

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (08.12.2022)
- 2-Droit de Préemption Urbain
- 3-Subventions associations
- 4-Mécénats
- 5-Avenant à la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mercredis
- 6-Rapport d'activités 2021 Grand Cognac
- 7-Divers

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept décembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude-VARACHAUD Gaël-FAUCHER Mathieu

Absents : MM LANDRY (pouvoir à M. BARET)-LUC Yvette (pouvoir à M. LUC)-MORNET Laura-PERONNAUD Patrick LAMARQUE Laurence

Quorum : 6

M. Jean BARET est nommé secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (08.12.2022)

Le procès-verbal de la précédente réunion du 08.12.2022 est adopté à l'unanimité des présents.

2-Droit de Préemption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 1 Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie.

Réf. Cadastres	Adresse	Superficie en m2	Propriétaire(s)	Prix en €
N°1				
-ZE 404	Le Petit Oumelet	433	SEGUIN MOREAU ET C°	3297,51
-ZE 406		4		
-ZE 408		191		
-ZE 410		427		
-ZE 412		994		
-ZE 413		1137		

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de cette déclaration d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide de renoncer au Droit de Préemption Urbain pour les parcelles citées dans cette déclaration d'intention d'aliéner.

3-Subventions associations

Suite à l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 250 (deux cent cinquante euros) à l'association merpinoise SALAM.

M. le maire remet aux conseillers municipaux la liste des subventions accordées par la commune en 2022.

4-Mécénats

M. le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa réunion du 28.09.2021 le projet d'aménagement d'un parcours de santé à proximité du terrain d'entraînement de football a été exposé.

Lors de cette même réunion une convention de mécénat a été approuvée pour signature avec une entreprise souhaitant apporter un soutien financier.

Depuis, deux entreprises se sont manifestées dans la même intention.

Aujourd'hui, M. le maire informe que 2 nouvelles entreprises ont fait part de leur volonté d'apporter leur mécénat.

M. le maire rappelle que le mécénat est défini par la loi N°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Afin de formaliser l'accord avec ces entreprises, une convention doit être signée, ayant pour objet de définir les conditions du partenariat.

Il soumet au conseil municipal un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les termes des conventions de mécénat ci-annexées avec les entreprises :
 - EXPANSION SAS-don de 5000 euros-
 - TARANSAUD-don de 1500 EUROS
- autorise M. le maire à signer lesdites conventions
- les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 10 du budget de la commune-compte 10251

5-Avenant à la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mercredis

M. le maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse au 01.01.2019, Grand Cognac a confié la gestion des ALSH situés à Cherves-Richemont et Merpins, par voie de convention, aux communes.

Ces conventions arrivant à échéance au 31.12.2022, il est proposé de les prolonger d'un an par avenant et de simplifier les modalités de remboursement par Grand Cognac à la commune.

Les conseillers ont eu communication de l'avenant proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité à l'avenant n°2 proposé et demande à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires à son application.

6-Rapport d'activités 2021 Grand Cognac

- Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 décembre 2022 ;
- Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;
- Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;
- Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7-Divers

-la présentation des vœux du maire aura lieu à la salle polyvalente le 20.01.2023 à 18 heures 30

-Mme GALLAU informe que le goûter de Noël pour les enfants de l'école s'est bien passé et que tout le monde en était très content.

-M. BARET demande si la question du dépôt d'une déclaration préalable pour le local tennis de table a été vue. Mme GALLAU expose que le dossier de lancement du projet avait été élaboré sous le précédent mandat.

-M. BARET demande quand paraîtra l'Echo Merpinois et M. le maire répond : début janvier

-M. BARET demande s'il y a du nouveau au sujet du problème de dégradation du bâtiment situé près du local de tennis de table. M. VARACHAUD répond qu'il n'y a pas d'autres informations pour l'instant.

-M. VARACHAUD demande s'il y a des nouvelles sur les interventions nécessaires du SDEG. M. le maire répond qu'à ce jour il n'a pas pu les joindre.

Il est remarqué que l'éclairage reste allumé toute la nuit sur la commune et qu'il y aurait lieu de faire un point sur tout cela avec le SDEG.

La séance est levée à 20 heures 20

Le maire, Didier GALLAU

Le secrétaire, Jean BARET

